

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins*

Sous-direction des affaires financières

Circulaire DHOS/F1/F2/F4 n° 2008-85 du 5 mars 2008 relative à un outil de centralisation des EPRD initiaux des établissements de santé publics et privés antérieurement sous dotation globale

NOR : SJSH0830150C

Date d'application : 2008.

Résumé : La présente circulaire a pour objet de décrire l'outil de remontée des EPRD initiaux de 2008, outil nommé « e-EPRD ».

Champ d'application : établissements publics de santé, établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale (art. L. 162-22-6, alinéas b et c, du code de la sécurité sociale).

Mots clés : EPRD – système d'information.

Annexe : guide d'utilisation de l'outil e-EPRD.

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales d'hospitalisation (pour diffusion et mise en œuvre) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements de santé publics et privés antérieurement sous dotation globale (pour mise en œuvre).

La présente circulaire a pour objet de rappeler les objectifs d'un outil nommé « e-EPRD » de remontée des états des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) initiaux des établissements de santé publics et privés antérieurement financés par dotation globale. Un « guide d'utilisation » actualisé pour 2008 figure en annexe.

1. Objectifs de l'outil

- Le principe de l'outil « e-EPRD », mis en place en 2007, est reconduit pour l'exercice 2008 afin de :
- centraliser des informations de nature financière sur les établissements antérieurement financés par dotation globale et disposer ainsi d'une information homogène susceptible d'éclairer les décideurs ;
 - proposer une aide aux établissements pour la mise à disposition d'un outil partiellement préformaté.

Pour que l'information soit exploitable au niveau national, il est nécessaire que l'outil soit renseigné par tous les établissements antérieurement sous dotation globale. Les informations fournies devront être validées par les ARH, dans les délais précisés par la DHOS, avant d'être utilisées par l'administration centrale.

2. Présentation de l'outil : sa consistance

L'outil a été adapté pour l'exercice 2008, compte tenu, d'une part, des évolutions des cadres réglementaires et, d'autre part, au vu des observations formulées par un groupe de travail *ad hoc*.

Il consiste en un fichier Excel, articulé en sept modules, eux-mêmes décomposés en différents onglets.

1. Le module « guide et paramétrage de l'outil » : ce module décrit l'outil et permet à l'établissement de paramétrer son document. Par défaut, l'outil est paramétré pour un établissement public, ayant uniquement un CRP principal.

2. Le « module de travail » regroupe deux documents nécessaires pour l'élaboration de l'EPRD :
– le bilan n-2 ;
– le calcul détaillé de la capacité d'autofinancement (CAF), élément clé de l'analyse de l'EPRD.

3. Le « module EPRD » présente les tableaux composant l'EPRD. À partir de 2008, les données relatives aux comptes de résultat sont directement saisies dans le cadre de ces comptes de résultat. Il n'y a plus d'étape intermédiaire sous forme de « liste ». Les informations relatives au tableau de financement et certaines du tableau d'estimation du fonds de roulement initial sont elles aussi, à saisir directement.

4. Le module « PGFP (annexe 1) », partiellement alimenté par des informations issues du module EPRD, comprend des documents de travail et les documents constituant le plan global de financement pluriannuel (PGFP), annexe obligatoire de l'EPRD.

5. Le module « effectifs (annexe 2) », indépendant des autres onglets en termes de saisie, vise à expliciter les charges de personnel prévues dans les comptes de résultat.

6. Le module facultatif permet d'une part de renseigner les prévisions d'activité pour 2008, d'autre part de visualiser sur un seul onglet les informations renseignées dans les autres onglets.

7. Le module « vérifications » est alimenté à partir des différents onglets de l'outil. Il regroupe, entre deux onglets, différents contrôles de cohérence et ratio permettant une première analyse succincte de l'EPRD proposé par l'établissement.

Le détail des modules est décrit dans la fiche technique jointe en annexe. Cette fiche technique sera disponible sur le site de l'ATIH et sur celui du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, dans le dossier consacré à la réforme budgétaire et comptable ; elle pourra faire l'objet de compléments réguliers.

L'outil e-EPRD prévoit des impressions afin de préparer les documents soumis à la délibération du conseil d'administration de l'établissement, d'où l'existence de « pages de garde » dans le classeur Excel.

3. Mise à disposition des établissements d'un outil personnalisé et retour de celui-ci

L'ATIH mettra à disposition de chaque établissement un fichier personnalisé reprenant sa raison sociale et son numéro FINESS, via la plate-forme sécurisée Cabestan. L'outil « e-EPRD » renseigné sera redéposé sur cette plate-forme.

Le détail des CRP pour 2006, ainsi que le bilan 2006 sont pré-renseignés à partir des éléments transmis dans le compte financier 2006. Ces informations doivent être validées et peuvent être modifiées le cas échéant.

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une « dématérialisation » de la transmission des EPRD. En effet, une transmission papier de la délibération et de ses annexes reste nécessaire. Le délai d'approbation de l'EPRD court à partir de la réception par l'ARH de la délibération du conseil d'administration sur support papier.

S'il y a rejet par l'ARH de l'EPRD correspondant à un fichier Excel, il conviendra de produire un nouveau fichier correspondant à l'EPRD approuvé, qui remplacera automatiquement le premier document.

4. Les autres remontées d'information en 2008

En 2008, il est prévu de poursuivre la remontée des états comparatifs quadrimestriels, qui constituent une source d'information importante pour le ministère. Toutefois, la validation, sur CABESTAN, du premier rapport quadrimestriel est facultative pour les ARH.

Comme pour les années précédentes, des campagnes seront ouvertes sur Cabestan afin de recueillir, de manière facultative, les décisions modificatives que pourraient prendre les établissements. Les différentes décisions modifications n'auront pas à être validées par les ARH sur la plate-forme Cabestan.

Fait à Paris, le 5 mars 2008.

*La ministre de la santé,
de la jeunesse et des sports,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins,
A. PODEUR*

ANNEXE

GUIDE D'UTILISATION DE L'OUTIL e-EPRD 2008

1. Entrée dans l'outil : le module « guide et paramétrage de l'outil »

À l'ouverture du fichier, il vous faut répondre « oui » à la question « voulez vous activer les macros ».

L'onglet « Guide »

Vous disposez d'un premier onglet « guide » qui vous indique le fonctionnement du fichier. Celui-ci est détaillé dans le présent document.

L'onglet « Architecture »

Il explicite les principaux liens entre les onglets.

Dans l'onglet « Paramétrage », l'ATIH pré-remplira la raison sociale et le numéro finess.

Il convient d'indiquer :

- les coordonnées de la personne responsable du dossier et les dates de réunion / délibération des instances (CTE, CME, CA) ;
- la nature juridique de l'établissement :
 - ceux qui ont la personnalité morale cochent « OUI » ;
 - les autres « NON ».

Cette réponse déterminera le modèle du tableau d'estimation du fonds de roulement initial. Par défaut, l'outil est paramétré pour les établissements ayant la personnalité juridique.

- le statut de l'établissement : public ou privé. Cette réponse déterminera, le cas échéant, le nom des onglets relatifs aux unités de soins de longue durée.

Par défaut, l'outil est paramétré comme un établissement public.

- en fonction des CRPA qui sont effectivement ouverts dans votre établissement, il convient de « cocher » les cases *ad hoc*, afin que seuls les onglets afférents à ces activités apparaissent dans le fichier. Vous pouvez personnaliser leur intitulé.

A cet égard, il faut souligner que pour tous les CRPA sauf le CRPA-P, un seul onglet est prévu. Les établissements qui, jusqu'ici, tenaient plusieurs CRPA de même nature sont invités à cumuler les données sur un seul onglet.

Lorsque les CRPA ont été cochés, il faut cliquer sur le bouton orange « afficher les onglets correspondants aux CRP sélectionnés ».

Par défaut, l'outil est paramétré comme un établissement n'ayant qu'un CRP principal.

Les éléments à saisir sont repérables à leur police de couleur rose. Les montants monétaires doivent être saisis en euros. L'affichage des montants permet de voir les centimes d'euros.

2. Le « module de travail » permet essentiellement de sécuriser le calcul de la capacité d'autofinancement

a) L'onglet « Bilan N-2 »

Il s'agit de reprendre le bilan comptable tel qu'il figure dans le compte financier de 2006 présenté au conseil d'administration au plus tard au 31 mai 2007. Les données sont donc définitives. Ce tableau est pré-rempli à partir des éléments transmis dans le compte financier 2006 de Cabestan. Ils doivent être validés et peuvent être modifiés ou complétés le cas échéant.

Ce document va alimenter une partie du « tableau d'estimation du fonds de roulement initial », tableau qui précise à quelle base s'applique la variation du fonds de roulement prévue dans l'EPRD2008.

b) L'onglet « Détail CAF »

Il s'agit d'un tableau de travail destiné à homogénéiser le calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) et à le sécuriser en partant des informations détaillées dans chaque onglet « CRP » relatif aux différents comptes de résultat.

Aucune saisie n'est attendue.

3. Description du « module EPRD »

Ce module permet de constituer puis d'éditer les tableaux de l'EPRD à proprement parler.

a) L'onglet « Entête EPRD et entête CRP »

Il constitue la page de garde.

b) L'onglet « Synthétique »

Il présente les informations synthétiques selon le cadre réglementaire. Aucune saisie n'est à effectuer.

c) Les onglets « CRP [lettres mnémotechniques] »

Désormais, la saisie des informations s'effectue directement dans les onglets « comptes de résultat ».

- pour ce qui concerne l'année 2006, ces onglets sont pré-remplis à partir des éléments transmis dans le compte financier 2006. Il convient de valider, et le cas échéant de compléter ou modifier ces informations.
- les informations relatives aux années 2007 et 2008 doivent être renseignées directement dans ces onglets.
- il est possible de détailler la présentation ternaire (soins, hébergement, dépendance) : les informations de chaque onglet « soins », « hébergement » et « dépendance » se cumulent dans le CRPA inclus dans l'EPRD. Sinon, l'un de ces trois onglets peut être utilisé indifféremment pour alimenter le CRPA qui est repris dans l'EPRD.

Par défaut, les données 2006 sont renseignées sur les onglets « soins ».

Le cas particulier des chapitres 68 et 78

Les comptes de résultat de l'EPRD comprennent les chapitres 68 et 78 qui apparaissent ainsi lorsque vous demandez l'édition des documents pour votre dossier EPRD. Néanmoins, étant donné que :

- le détail de certaines subdivisions est nécessaire, dans le PGFP, pour déterminer l'incidence de la CAF sur le FRI et le FRE ;
- le PGFP est alimenté pour les exercices 2007 et 2008 par les informations données dans l'EPRD (comptes de résultat et tableau de financement).

Le cadre de saisie des comptes de résultat reprend le détail des subdivisions des comptes 68 et 78 figurant dans le PGFP. Il va même au-delà, puisque sont proposés (en italique dans les comptes de résultat) les comptes qui sont regroupés dans le PGFP sous les intitulés « autres dotations aux amortissements, dépréciations, provisions/ reprises impactant le FRI » et « autres dotations aux amortissements, dépréciations, provisions / reprises impactant le FRE ».

Pour le remplissage des comptes 68 et 78 des exercices 2007 et 2008, deux possibilités vous sont offertes.

1° Afin de faciliter le remplissage des lignes de regroupement figurant dans le PGFP selon leur impact sur le FRI ou le FRE, le détail des comptes concernés est fourni : ce sont les comptes en italique évoqués ci-dessus. Vous pouvez choisir de renseigner vos données à ce niveau de détail : dans ce cas les lignes « autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI », « autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE », « autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI » et « autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE » feront la somme des sous comptes concernés que vous aurez renseignés.

2° Si vous souhaitez rester au niveau réglementaire du PGFP, vous renseignez seulement les comptes surlignés en jaune : ils seront reproduits automatiquement dans le PGFP. Dans ce cas, vous pouvez saisir directement vos données dans les lignes de regroupement mentionnées au 1°, qui effaceront les formules de calcul proposées.

NB : pour l'exercice 2006, le niveau de détail présenté dans le compte financier de Cabestan ne nous permet pas de ventiler le compte 68 et le compte 78 entre les différents sous-comptes. Par défaut, les sommes se trouveront pré-remplies sur le compte 6811 concernant les charges et le compte 7815 concernant les produits. Il vous est possible de faire la ventilation adéquate en fonction de la consommation réellement effectuée sur les sous-comptes, afin d'assurer la cohérence des données sur les 3 exercices, sachant cependant que l'exercice 2006 n'est pas repris dans le PGFP.

d) L'onglet « fonds de roulement initial »

Il permet d'estimer le fonds de roulement initial de 2008, qui sera déterminé de manière définitive lorsque sera arrêté le compte financier et donc le bilan de 2007. Ce tableau est transmis pour information au Conseil d'administration, mais n'est pas soumis au vote (comme le tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle).

Les éléments à saisir sont en rose sur fond jaune pâle. Les comptes qui participent au fonds de roulement d'investissement sont en rouge et ceux du fonds de roulement d'exploitation en bleu.

Certains liens sont automatisés, soit avec le bilan de 2006, soit avec le tableau de financement, soit avec le détail de la CAF (pour les provisions et le résultat).

Pour les mouvements de 2007 (augmentations ou diminutions), des formules vous sont proposées, mais vous pouvez, le cas échéant, les modifier : ces cellules ne sont en effet pas verrouillées. En effet, par exemple, l'augmentation du compte 21 en 2007 provient essentiellement du tableau de financement de 2007 ; toutefois, un établissement qui souhaiterait aller plus loin en incluant les intégrations au bilan (opérations non budgétaires) peut le faire manuellement.

e) L'onglet « TABFIN »

Il contient le « tableau de financement », composante de l'EPRD 2008, au format réglementaire. Les emplois et les ressources sont à saisir directement dans cet onglet.

L'outil reprend automatiquement la capacité d'autofinancement (ou l'insuffisance d'autofinancement) de 2006, 2007 et 2008 à partir de l'onglet « détail CAF ».

4. Description du « module annexe 1 PGFP »

a) Un onglet pour la projection par compte de résultat

Afin de faciliter la constitution du PGFP, chaque compte de résultat dispose d'un onglet spécifique : ce sont les onglets « PGFP-CRP [lettre mnémotechnique].

Les charges et les produits présentés par titres et figurant en gras sont les lignes du cadre réglementaire.

Les années 2007 et 2008 sont alimentées automatiquement, tandis que les années suivantes doivent être renseignées manuellement par l'établissement en fonction des projections qu'il établit.

Des lignes de travail destinées à faciliter la détermination de la CAF sont également prévues selon le niveau de détail prévu dans le PGFP.

b) Un onglet prévoyant la capacité d'autofinancement (CAF)

Les informations détaillées sur la CAF des différents comptes de résultat sont ensuite compilées dans l'onglet « PGFP-CAF » qui ne nécessite en conséquence aucune saisie.

La zone d'impression de l'onglet « PGFP-CAF » correspond au cadre réglementaire. En dessus, figure un petit tableau qui ventile la capacité d'autofinancement entre les comptes qui vont alimenter le fonds de roulement d'investissement (FRI) et ceux qui vont impacter le fonds de roulement d'exploitation (FRE).

c) L'onglet « PGFP-TABFIN »

Il permet de saisir les projections de l'établissement de 2009 jusqu'en 2012. Les années 2006 à 2008 sont reprises à partir des éléments du tableau de financement de l'EPRD 2008.

Il est demandé de renseigner le détail des immobilisations en distinguant les opérations majeures (lignes 31 à 71) qui sont individualisées des opérations courantes (lignes 72 à 112) qui peuvent être regroupées en une ligne.

d) L'onglet « PGFP-FRNG TRES » reprend le cadre réglementaire depuis la décomposition de la CAF jusqu'à la trésorerie

Dans un premier temps, cet onglet décompose le fond de roulement net global en distinguant l'incidence de la CAF sur le FRI et sur le FRE. Les éléments permettant de calculer les variations du FRI et du FRE sont alimentés automatiquement, à l'exception :

- de la variation entre le FRI et le FRE qui pourrait être induite par l'affectation du résultat n-1 ;
- de l'impact du traitement éventuel de la créance dite de l'article 58.

En effet, l'apurement d'une partie de la créance dite de l'article 58 conduit « mécaniquement » à une amélioration du fonds de roulement de l'établissement, par la réduction des emplois pris en compte dans le calcul de ce fonds de roulement. Mais cet impact n'apparaîtra que dans l'EPRD de l'exercice 2009. En effet, le tableau d'estimation du fonds de roulement initial de l'EPRD 2008 prend en compte le fonds de roulement estimé au 1^{er} janvier 2008 : l'opération d'apurement de la « créance exigible » (correspondant à la partie MCO de la créance pour les établissements en T2A) n'a pas encore été effectuée.

L'impact des mouvements en classe 4 n'apparaît pas dans les tableaux constitutifs de l'EPRD (comptes de résultat prévisionnel, tableau de financement), mais doivent être inclus dans le PGFP, de façon à partir pour 2009 d'un fonds de roulement d'exploitation qui tienne compte de la diminution de cette créance immobilisée.

Pour ce faire, le PGFP prévoit une ligne spécifique « impact traitement de la créance article 58 » : les établissements saisissent directement la « créance exigible » qui doit être régularisée courant 2008.

La variation du fonds de roulement net global est décomposée en :

- « variation du FRNG EPRD » : c'est la variation qui apparaît pour 2008 dans l'EPRD ;
- « impact du traitement de la créance de l'article 58 » : le montant de la créance exigible saisi par l'établissement est ici repris, de façon à expliquer l'amélioration faciale du fonds de roulement de début 2009, au-delà des éléments dont l'établissement a la maîtrise dans son EPRD.

Il faut noter que l'augmentation faciale du FDR s'accompagnera d'une augmentation du besoin en fonds de roulement, lié au remboursement des avances de l'assurance maladie au titre de l'activité T2A en 2005 et 2006. Les conséquences sur la trésorerie de l'établissement devront être anticipées. Il n'en découle, en conséquence, aucune amélioration systématique du niveau de la trésorerie.

Enfin, dans la dernière partie du tableau, la détermination du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie suppose que des hypothèses soient faites sur leur évolution.

e) L'onglet « PGFP ENG »

Selon le cadre réglementaire, il doit être complété des engagements hors bilan.

5. Description du module « annexe 2 tableau prévisionnel des effectifs rémunérés »

Comme prévu par l'arrêté du 5 décembre 2007, un tableau par compte de résultat est prévu. Sont détaillés les ETP et les rémunérations hors charges.

De plus, cette année, deux colonnes ont été ajoutées à ce tableau, afin de détailler la part des rémunérations 2008 imputables au CET, ainsi qu'aux heures supplémentaires.

6. Le module complémentaire

Il comprend d'une part un onglet « recap » alimenté automatiquement par les précédents et qui vise à donner une vision financière très synthétique de l'établissement.

Il comprend d'autre part l'onglet « activité » qui vise à identifier, pour les établissements dans le champ de la T2A, l'impact de l'effet prix et celui de la variation du volume d'activité.

Il s'agit de renseigner la valorisation de l'activité réalisée en 2007, ainsi que les prévisions faites pour 2008, par grands types d'activités (séjours en hospitalisation, HAD, chirurgie ambulatoire, dialyse, consultations...). Ces informations doivent être valorisées à 100 % T2A (fraction de tarif à 100 % ou coefficient de transition égal à 1). Il convient également de renseigner l'activité réalisée en 2007 aux tarifs 2007. L'ensemble de ces informations permet d'évaluer quelle part de l'écart entre la valorisation de l'activité 2008 et 2007 relève de l'effet prix (changement des tarifs entre les 2 années), et de l'effet volume. L'effet « structure », correspondant au changement de profil du case mix réalisé entre les 2 années, est regroupé avec l'effet volume.

Un second tableau présente les mêmes résultats, après prise en compte du coefficient de transition retenue pour 2008 et de la part des recettes qui pourrait être prise en charge par l'assurance maladie.

7. Le module vérifications

a) L'onglet « verif »

Un certain nombre de contrôles de cohérences sont regroupés sur cet onglet, alimenté à partir des informations renseignées dans l'outil.

1. Les premiers tableaux détaillent l'évolution de la structure des comptes de résultats, par titre. Les évolutions supérieures à 5 % entre 2008 et 2007 sont signalées. Si la mention « OK » apparaît pour les évolutions inférieures à 5 %, cela signifie que l'évolution semble plausible mais non qu'elle est validée.

2. Un contrôle permet de valider l'équilibre des prévisions effectuées pour les CRP annexes pour 2008.

3. Le troisième contrôle constate que les masses salariales identifiées dans les tableaux des ETP sont ventiles entre le personnel médical et non médical, sur les CRP annexes ouverts par l'établissement.

4. Le contrôle 4 indique si les stocks ont bien été répartis par titre, en 2007 et 2008.

5. Le contrôle 5 valide l'équilibre des bilans renseignés pour 2005 et 2006.

6. Le contrôle 6 vérifie que la variation du fond de roulement entre 2007 et 2006 soit bien équivalente sur l'onglet « fond de roulement initial » et « PGFP TABFIN ».

7. Le contrôle 7 valide la cohérence entre le résultat prévisionnel 2008 du compte de résultat principal inscrit sur l'onglet « CRP H » et sur l'onglet « PGFP CRP H ».

b) L'onglet « Indicateurs »

Plusieurs ratios sont présentés sur cet onglet afin d'offrir une première analyse succincte des résultats présentés entre 2008 et 2007 par l'établissement au titre de l'EPRD 2008.